PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019
REUNION ORDINAIRE

Le **18 Juillet 2019**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **11 Juillet 2019**, **en séance ordinaire**, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire.**

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mr Bernard CAILLER - Mme Laure GAILLARD - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI

ABSENTS : Mr Alain MARTIN - Mr Grégoire CROZIER - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

EXCUSEES : Mme Muriel METAY - Mme Corinne SULPICE - Mme Laure METAY

POUVOIRS : Mme Muriel METAY a donné pouvoir à Mr Bernard CAILLER
Mme Corinne SULPICE a donné pouvoir à Mr Christophe BARGE
Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mr Hubert BARRAL

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H35

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour initialement prévu le vote d'une délibération concernant la mise en place du portage de repas à domicile durant les congés du restaurateur du village.

➔ Le Conseil Municipal, après échange, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de rajouter le vote de cette délibération à l'ordre du jour initialement prévu.

❒ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

➔ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2019 transmis à l'ensemble des membres est adopté à 10 voix « pour » et 1 « abstention » dans la forme et rédaction proposée.

❒ DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION TRANSMISE PAR L'ASSOCIATION « FORMAFOOT BIEVRE-VALLOIRE » (C2019D21)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion des associations du 20 octobre 2017, il a été indiqué « qu'aucune subvention ne sera donnée systématiquement. Seule une demande motivée et pour une raison exceptionnelle sera examinée par les Adjoints puis par le Conseil Municipal ». Il fait part d'une demande écrite transmise par l'association « Formafoot Bièvre-Valloire ». Celle-ci ne présentant pas un caractère exceptionnel, conformément, à la décision prise en octobre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas octroyer de subvention à ladite association.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas attribuer de subvention à l'association « Formafoot Bièvre-Valloire ». Un courrier sera envoyé à l'association pour lui faire part de cette décision.

❒ DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION TRANSMISE PAR L'ASSOCIATION « AUTO CROSS CLUB DE MARCOLLIN » (C2019D22)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion des associations du 20 octobre 2017, il a été indiqué « qu'aucune subvention ne sera donnée systématiquement. Seule une demande motivée et pour une raison exceptionnelle sera examinée par les Adjoints puis par le Conseil Municipal ». Il fait part d'une demande écrite transmise par l'association « Auto Cross Club de Marcollin » à l'occasion des 20 ans de son auto cross national. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à ladite association.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Auto Cross Club de Marcollin ».

❒ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2020 (C2019D23)

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 23 février 2020. Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune. Celui-ci bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

❒ DELIBERATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LA CANTINE SCOLAIRE – RENTREE 2019-2020 (C2019D24)

Monsieur le Maire, rappelle que la restauration scolaire est assurée par le traiteur Guillaud de la Côte Saint André. Il propose de renouveler le contrat pour une durée d'un an soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. Il précise que les repas sont en liaison froide, conditionnés en barquettes jetables. Ils comprennent une entrée, un plat protidique, un accompagnement, un fromage, un dessert et le pain frais du jour. Le sel, la vinaigrette, le sucre, les serviettes ainsi que le four de remise en température sont fournis par le prestataire. Le tarif proposé est le même que l'année précédente soit 3,52 €.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés le renouvellement du contrat du traiteur Guillaud de la Côte Saint André et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de restauration scolaire du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

❒ DELIBERATION TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE (C2019D27)

Monsieur le Maire explique que le restaurateur du village, Monsieur Maxime BERTHON, en charge de la livraison de repas à domicile, va être en congés à partir du 1er août 2019 jusqu'au lundi 2 septembre 2019 inclus. Il propose, afin de maintenir un service de proximité, que la Mairie continue le portage des repas durant cette période. Le repas sera cuisiné par le traiteur Guillaud ; celui-ci approvisionnant déjà la cantine en période scolaire. Les agents communaux s'occuperont de la livraison. Le coût du repas sera de 6,50 €. Une facture mensuelle sera établie et parviendra aux bénéficiaires courant septembre.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés le maintien du service de proximité pour le portage des repas au tarif de 6,50 € durant les congés du restaurateur du village, Monsieur Maxime BERTHON du jeudi 1er aout au lundi 2 septembre 2019 inclus.

❒ DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DE PARCELLES COMMUNALES (B 208, B 2019, B 600) SITUEES SUR LA COMMUNE DE LENTIOL (C2019D25)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant d'un particulier tendant à faire une proposition d'acquisition des parcelles communales ci-dessous désignées situées sur la commune de Lentiol au prix de 2000 € TTC l'hectare.

PARCELLES	LIEUDIT	SURFACE	ZONAGE
B 208	Charamey	5a64ca	En Un et A
B 209	Charamey	14a41ca	En Un
B 600	Charamey	3a10ca	En A
		23a15ca	

➔ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des différents éléments, des arguments soulevés concernant cette affaire, décide de céder lesdites parcelles. Il charge Monsieur le Maire de mettre en place toute mesure pour cette opération de cession immobilière par tout moyen à sa convenance pour mener à bien et faciliter cette transaction, y compris au niveau des demandes d'autorisations d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Il décide également de donner tous pouvoirs à Madame Muriel METAY, Adjointe pour intervenir en cas d'empêchement du Maire dans tous les domaines de ces transactions et ce conformément à l'arrêté n°C2014A19.

❒ DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION D'ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME (A.P.U.) CONCLUE ENTRE LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) ET LA COMMUNE (C2019D26)

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a accepté de conclure une convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI). Il explique que lors de sa commission du 23 avril 2018, les élus du SEDI ont validé l'extension de périmètre de ladite convention. En effet, le service urbanisme apportait auparavant son expertise uniquement sur l'analyse des retours chiffrés du concessionnaire ENEDIS sur les autorisations d'urbanisme. Désormais, le service a été étendu à une assistance beaucoup plus large. La commune peut dorénavant se rapprocher du service urbanisme dans le cadre d'analyses de zones OAP, lors de l'élaboration ou la modification du PLUI, lors d'études prospectives d'urbanisation mais aussi en amont de gros projets immobiliers. De plus, ce service accompagne la commune en matière d'urbanisme et réseaux d'énergies et permet de mieux appréhender le développement du territoire tout en maîtrisant les coûts éventuels liés à la distribution publique d'électricité. En raison de l'intégration de ce nouveau périmètre d'intervention du service urbanisme, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau et de signer la nouvelle convention qui intègre ces modifications. Il précise que celle-ci est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

❒ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que depuis le transfert de compétences, c'est l'intercommunalité (Bièvre Isère Communauté) qui s'occupe du Droit de Préemption Urbain. Ainsi, le Maire donne un avis écrit pour accompagner la demande et Bièvre Isère décide et répond directement au demandeur. Il informe le Conseil Municipal de la réception d'une DIA :

DIA n°2019/03 – transmise par l'Etude notariale du Péage de Roussillon
Date réception : 11 Juillet 2019 par LRAR
Me PARANT CAROT Géraldine, Notaire
6 rue du Stage
38550 LA PEAGE DE ROUSSILLON
Vente amiable
Parcelles AL 5-6-7 – 1898 – en zone UA
Prix 143.000 euros (cent quarante-trois mille euros)
Avis du Maire : Pas de préemption de la part de la Commune
Transmis à Bièvre Isère Communauté le 12/07/2019 pour décision

- **EXPLIQUE** que l'éclairage public va être revu sur la partie allant du stade « Gilbert Charpenay » à la Route de Beaurepaire.

- **FAIT PART** d'un mail envoyé par la Sous-Préfecture de Vienne le 12 juillet relatif à l'organisation d'une rencontre avec le Sous-Préfet afin d'échanger sur la situation financière de la commune. Il précise que cette réunion aura lieu en présence de la Direction Départementale des Finances Publiques.

- **FAIT LE BILAN** de sa rencontre le 24 juin dernier avec Madame le Maire de Toffo et son chef par rapport au projet de mise en place d'un partenariat entre les deux communes.

- **DIT** que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

- **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir (Faranvole les 24 et 25 août, course d'auto cross le 31 août et le 1er septembre,…).

- **DONNE LA PAROLE** à Monsieur Hubert BARRAL. Celui-ci fait part des différentes réunions auxquelles il a assisté :
  - **Présentation nouvelle structure SIRRA** : depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat Rivières des 4 Vallées, le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire, le Syndicat hydraulique de la Sanne et le Syndicat hydraulique de la Varèze ont fusionné pour former le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA). Monsieur BARRAL précise que le SIRRA reprend de droit et assure la continuité de tous les engagements pris par les quatre Syndicats fusionnés. La mutualisation des moyens des quatre Syndicats permettra au SIRRA de relever le défi de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

  - **Projet d'aménagement de la Route Départementale 519** : poursuite d'études de sécurisation de la RD 519 entre l'extrémité ouest de la déviation de Marcilloles et la commune de Lapeyrouse-Mornay en limite avec la Drôme pour en améliorer la sécurité.

  - **Assemblée Générale de la chasse** : mise en place de miradors au lieu dit « Les Grandes Louvatières » et au quartier du « Cachet ».

  - **Méthanisation** : Madame Mélanie MARTIN et Monsieur BARRAL ont participé à une réunion de présentation de projets de méthanisation en présence de la Chambre d'Agriculture et de Bièvre Isère Communauté. Quatre sites sont prévus sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Fin de séance : 23H00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 SEPTEMBRE 2019 - 20H30